

# FICHE D'ECART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 juillet 2010*

Exploitant : **Sables de Montmou**

Site inspecté : **Mornas**

Date de l'inspection : **16 juin 2010**

**Constat de l'Inspecteur :**

Les garanties financières ne sont pas à jour, elle n'ont pas été renouvelées au terme de la première période quinquennale (mai 2005/mai 2010).

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de l'article 5 3ème alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17/03/2005.**


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

 Directeur Technique

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

EXPLOITANT

Les garanties financières ont été renouvelées à compter du 17 mars 2010 pour cinq ans (cf. pièces jointes), la demande avait été faite 6 mois avant l'échéance soit le 5 novembre 2005.

Il s'agit juste d'un problème de transmission de cet acte en Préfecture. Une copie de cet acte est envoyée en Préfecture sans délai.

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non

Commentaires :

Oui  Non

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 7 juillet 2010

Exploitant : Sables de Montmou

Site inspecté : Mornas

Date de l'inspection : 16 juin 2010

## Constat de l'inspecteur :

En haut du chemin de Montman, en partie sud de la carrière, l'accès au front de taille n'est pas interdit par une clôture efficace (présence d'un muret d'environ 1m de hauteur) et le danger n'est pas signalé par des panneaux.

Ecart aux dispositions de l'article 7.5

de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17/03/2005.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


Directeur Technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La clôture qui avait été mise en place a subi de nombreuses dégradations à ce niveau : fanage de chèvre et de chasseurs.

Elle a été remise en état sous 48 heures, elle sera contrôlée régulièrement.

Des panneaux signalant le danger ont été commandés, ils seront mis en place dès leur réception soit sous 15 jours.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :